

**CNAS du 9 juillet 2019**  
**Présidé par M. Arnaud ROFFIGNON, secrétaire général adjoint**

**M. Arnaud ROFFIGNON** procède à la vérification du quorum.

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

le directeur général des patrimoines, représenté par **Mme Corinne BOLUEN**  
la directrice générale de la création artistique, représentée par **Mme Béatrice PERICAT**  
le directeur des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, **représenté par Mme Elisabeth DELAHAYE**  
le directeur des affaires culturelles de la région Île-de-France, **représenté par M. Nabil LAHIANE**  
la cheffe du service des ressources humaines, représentée par **Mme Isabelle GADREY**,  
sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales  
le président de l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France, représenté par **Mme Bénédicte JACOB**  
le président de l'établissement public du centre des Monuments nationaux, représenté par **Mme Pascale THOMAS**  
le président de l'établissement public du Musée du Louvre, représenté par **Mme Muriel VATOUX**

Excusé, le directeur général des médias et des industries culturelles  
Excusée, la cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles

Sont présents au titre d'experts permanents :

le chef du bureau de l'action sociale, **M. Roland BRETON**  
le président de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive, représenté par **Mme Sylvie GASPARI**  
la médecin coordonnatrice du ministère de la Culture, **Mme Linda CONSTANS-LESNE**

Sont également présents :

**Mme Patricia FLEURY**, coordinatrice de l'action sociale du ministère de la Culture  
**Mme Anne-Sophie GAMBIEZ**, assistante sociale  
**Mme Sandra MONGAILLARD**, assistante sociale

Sont présents au titre des représentants du personnel :

**Titulaires**

**Suppléants (avec voix délibérative)**

**Syndicat CGT Culture**

(6 voix)

**Sylvie BOCAGE-LAGARDE**  
**Albert RANGUIN**

**Pascal MURGIER**  
**Anabel MOUSSET**  
**Robert DUCROT**  
**Stéphane AULIGNE**

**Syndicat CFDT Culture**

(4 voix)

**Michel BIGOT**  
**Anne-Marie CRENN**

**Corinne COVARRUBIAS  
François VALENTIN**

**Syndicat SUD Culture Solidaires**

(3 voix)

**Esther DELIERE-CRAMPON  
Yann LEROUX**

**Marie COADIC**

Également présente, suppléante, sans voix délibérative, **Mme Élisabeth REDOLFI**

**Syndicat Liste commune CFTC-UNSA**

(1 voix)

**Irène LEMARIE-DUMESNIL**

Également présente, suppléante, sans voix délibérative, **Mme Isabelle DUMOUSAUD-SICARD**

**Syndicat FSU**

(1 voix)

**Marie-Hélène THIAULT**

Désignée en tant qu'experte par la CGT sur le point 6 Mme Chloé GRIMAUX.

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.*

**Monsieur ROFFIGNON** annonce que Monsieur François VALENTIN (CFDT-Culture) occupera la fonction de secrétaire adjoint de la présente séance.

Il annonce les départs prochains de Madame GAMBIEZ et de Monsieur BRETON et les remercie du travail accompli.

Il rappelle l'ordre du jour :

**Point 1** : approbation du procès-verbal de la séance de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019 (pour avis)

**Point 2** : budget pour les arbres de Noël en région (pour avis)

**Point 3** : subventions spécifiques « cadeaux de Noël » aux associations des DRAC (pour avis)

**Point 4** : examen des demandes de subventions complémentaires des associations pour 2019 (pour avis)

**Point 5** : avancées du groupe de travail action sociale (pour avis) :

- Action sociale
- Logements sociaux
- Restauration collective

**Point 6** : situation de la restauration collective sur les différents sites de l'administration centrale dans le cadre du projet Camus (pour info)

**Point 7** : bilans 2018 du bureau de l'action sociale et du pôle de service social (pour info)

**Point 8** : suivi des autres questions soulevées lors des précédentes séances (pour info)

**Point 9** : questions diverses

**Monsieur ROFFIGNON** précise qu'aucune question diverse n'a pour l'heure été transmise.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** souligne avoir plusieurs remarques et questions diverses à communiquer.

D'abord, s'agissant de l'organisation de l'instance, la tenue d'une séance le 9 juillet est peu opportune au regard des congés des agents. Il conviendrait d'éviter de tenir une réunion du CNAS lors des prochaines vacances scolaires.

Le choix de l'horaire de la séance apparaît également peu opportun. La séance pourrait débuter avant 10 heures.

Par ailleurs, la CGT n'a pas reçu le dossier en format papier. Lors du CTM, par exemple, les dossiers sont déposés et récupérables à l'accueil. Il serait judicieux de retenir cette même option pour le CNAS.

En outre, les documents sont parvenus au fil de l'eau ; certains concernant la restauration collective du CMN n'ont été diffusés que la veille de l'instance. Les représentants du personnel ont besoin d'un temps de préparation pour la bonne tenue de l'instance. Les documents doivent leur parvenir huit jours avant la réunion.

Ensuite, les personnels du site de la rue des Bons enfants et de celui de Pyramide souhaiteraient bénéficier de douches pour qu'ils puissent pratiquer la course à pied. Aussi, la CGT demande l'inscription de ce point dans le cadre du projet Camus. Dans l'attente les douches du site de l'AAS pourraient être utilisées.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) pose la question de l'avancée concernant la subrogation. En effet, l'administration indique travailler sur le sujet sans que plus d'éléments aient été communiqués ; un point pourrait être réalisé à ce titre sur l'avancée des négociations.

Enfin, Monsieur ROFFIGNON s'était engagé à s'occuper personnellement de la problématique portant sur les tickets Restaurants de la BPI ; les représentants du personnel souhaitent avoir connaissance de l'avancée de ce sujet.

**Madame LEMARIE-DUMESNIL (Liste commune CFTC-UNSA)** ajoute au sujet des douches que des agents se seraient présentés auprès de l'association qui leur en a refusé l'usage. L'association dispose en effet de très peu de douches. Inclure cette thématique au sein du projet Camus est une très bonne idée.

**Monsieur ROFFIGNON** précise que la date de tenue de la séance du CNAS a été décalée de juin à ce jour pour des raisons d'organisation de l'administration. Il est toutefois plus aisé de réunir des représentants du personnel et de l'administration en juin qu'en juillet. Monsieur ROFFIGNON prend donc note de la remarque de Madame BOCAGE-LAGARDE. Il a agréé également à sa suggestion d'un début de réunion à 9h30.

**Monsieur BRETON** observe que cet horaire pourrait ne pas convenir à des membres de l'instance habitant hors de l'Île-de-France.

**Monsieur ROFFIGNON** en convient, mais note qu'à l'occasion d'autres instances, la situation est la même et n'est pas problématique. En cas de difficulté majeure, les règles pourraient être adaptées.

S'agissant de la remise de la documentation sous format papier, les dossiers seront déposés à l'accueil. La documentation sous format numérique sera envoyée autant que faire se peut en temps et en heure ; les équipes font leur possible pour que ce soit le cas. Toutefois, certains sujets sont traités également lors de commissions se déroulant très peu de temps en amont du CNAS.

Enfin, la demande portant sur l'usage des douches de l'association sportive sera instruite.

**Monsieur BRETON** précise à cet égard que les douches de l'association sont accessibles, mais en nombre d'ores et déjà trop restreint pour les activités de l'association. Mme GASPARINI pourra fournir plus d'informations à cet égard ultérieurement. Il serait possible peut-être de positionner des douches supplémentaires au sein du bâtiment.

**Monsieur ROFFIGNON** indique que le sujet sera intégré au projet Camus.

S'agissant de la question portant sur la subrogation il explique que les services de Bercy ont été saisis au préalable. Le SRH du ministère de la Culture relance ses homologues du ministère des Finances régulièrement ; SRH1 a été interrogé de nouveau à ce sujet. Si ce service dispose de plus d'informations, elles seront communiquées dans le cours de la journée.

**Monsieur BRETON** explique à propos des tickets Restaurant de la BPI que cette situation a été présentée dans la cartographie de la restauration de l'ensemble des sites du ministère de la Culture, le cas de la BPI avait fait l'objet d'une explication spécifique. En effet, ce site ne fournit pas des titres Restaurant, mais des contremarques qui permettent aux agents de la BPI d'accéder à plusieurs restaurants du quartier. Les restaurateurs acceptent de facturer le coût de la part employeur à la BPI lorsqu'un agent s'y rend. Cette situation est comparable à celle de certaines DAC d'outre-mer en l'absence de structures de restauration collective à proximité. Néanmoins, en l'occurrence des solutions de restauration collective existent à proximité de la BPI dont la BPI pourrait vérifier la capacité d'accueil.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** considère que deux options s'offrent à la BPI ; soit l'Etablissement dispose d'un service de restauration collective, soit il octroie des titres Restaurant à ses agents.

Il convient de mettre un terme à ce dispositif hybride. De plus, les restaurants jouxtant la BPI et le Centre Pompidou proposent une offre de restauration limitée. Les agents doivent de plus remettre deux contremarques lorsqu'ils souhaitent déjeuner convenablement. Cette situation n'est pas acceptable.

**Monsieur ROFFIGNON** rappelle que la BPI risque en outre de faire l'objet d'un redressement de la part de l'URSSAF. Aussi, il est nécessaire que le Bureau de l'action sociale saisisse la SDAJ et rédige une note au sujet du fonctionnement de ces contremarques précisant les offres existant aujourd'hui, et les solutions alternatives pouvant exister (ticket Restaurant). Le service pourra déterminer la régularité réglementaire de la solution actuelle.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** remarque que Monsieur ROFFIGNON avait répondu de la même manière lorsque le sujet avait été évoqué précédemment.

**Monsieur ROFFIGNON** précise qu'il ne dispose pas d'autres éléments d'information à cet égard.

**Monsieur BRETON** ajoute que la contribution Employeur est taxée par l'URSSAF dans la mesure où le prix de revient de l'agent est inférieur à 1,23 euro ; si la solution adoptée par la BPI peut sembler insuffisante en termes de qualité ou de coût ; le risque juridique de taxation URSSAF est pour sa part nul.

Pour autant, l'administration est prête à apporter son soutien à la BPI si l'Etablissement a la volonté d'opter pour une solution de restauration différente.

**Monsieur ROFFIGNON** souligne qu'il craint que la BPI soit sanctionnée pour son usage des contremarques en lieu et place des tickets Restaurant, et non eu égard à la nature des coûts pris en charge. Une note sera envoyée à la sous-direction des affaires juridiques, et les solutions alternatives pourront être envisagées en parallèle. Il sera possible de proposer la tenue d'une réunion avec les représentants de la BPI en présence de Mme GADREY.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** rappelle que la taxation de la PIM (Subvention interministérielle repas) commence à être mise en application ; cette taxation est appliquée seulement pour certains restaurants. Néanmoins, cette taxation est amenée à évoluer très rapidement. La PIM sera désormais taxée. De ce fait, il sera nécessaire d'augmenter la valeur de la contremarque des agents pour compenser la taxation ou de diminuer le prix et donc la qualité de la restauration collective. *In fine*, les agents seront donc perdants. Par conséquent, Il conviendra d'évoquer ce sujet ultérieurement.

**Monsieur ROFFIGNON** répond être informé de la future taxation de la PIM à la TVA. Ce sujet a fait l'objet récemment d'une réunion interservices. L'administration a convenu de la nécessité d'une approche transversale du traitement de ce sujet. Tous les ministères sont potentiellement concernés. Il a été demandé à la DGAFP de se rapprocher à cet égard de la direction du Budget afin d'identifier ce qui constitue un risque financier en cas de compensation de cette taxation.

L'administration a proposé d'aborder ce sujet lors des réunions des BRH ou des secrétaires généraux.

Monsieur ROFFIGNON explique par ailleurs que certains plafonds des prestations n'ont pas été relevés depuis plusieurs années ; il propose que ce sujet soit examiné lors d'une réunion *ad hoc* en présence de représentants du CNAS et de l'administration. Un travail conjoint permettrait d'envisager les prestations qui pourraient être relevées. Des références interministérielles ou ministérielles pourraient éclairer ce réexamen. Ce sujet pourrait aussi être inscrit à l'ordre du jour du prochain CNAS.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** rappelle que ce sujet devrait faire l'objet d'une information en amont afin que les représentants syndicaux puissent réfléchir aux prestations les plus pertinentes devant être réexaminées et consulter les membres de leurs organisations syndicales.

**Monsieur ROFFIGNON** précise que la première réunion sur ce sujet devrait avoir lieu à l'automne ; l'administration a également besoin de temps pour collecter un certain nombre d'informations.

## **Point 1 : approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2019 (pour avis)**

**Monsieur ROFFIGNON** s'enquiert de commentaires.

*Le procès-verbal de la séance du 1er février 2019 est approuvé à l'unanimité.*

## **Point 2 : budget pour les arbres de Noël en région (pour avis)**

**Monsieur BRETON** explique que le président du CNAS a souhaité l'homogénéisation de la contribution ministérielle à l'organisation des festivités de fin d'année en 2018. Puisqu'il participe de la cohésion des équipes, le dispositif a été pérennisé en prenant en compte les effectifs de chaque région pour calibrer et déterminer le montant de la contribution du minis-

tère. Chaque DRAC a bien reversé à chaque association l'entièreté des contributions identifiées pour contribuer à ces festivités de fin d'année.

A l'occasion du bilan dressé avec les responsables d'associations du personnel réunies à Montpellier en mai dernier il est apparu que le montant a pu être versé dès l'année 2018 comme un bonus alors qu'il était envisagé que ces contributions soit homogénéisée à partir de 2019. Ainsi, dans les régions Grand Est et Rhône-Alpes, ces contributions ont permis d'offrir des boîtes de chocolat aux agents de chaque UDAP qui sont souvent trop éloignés des sites des DRAC. Ce geste a été très bien perçu.

Si les associations du personnel ont pu faire état de ces deux points positifs certaines ont témoigné de leur difficulté sur les démarches à mener pour récupérer sur leur budget ces contributions qui transitaient par les DRAC. L'une des associations a ainsi indiqué que son président avait dû se déclarer en tant qu'autoentrepreneur pour établir une facture à la DRAC en cette qualité. La plupart des autres associations ont dû effectuer auprès de la DRAC une demande de subvention spécifique pour les manifestations organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les associations du personnel réitèrent le souhait que le montant dévolu à l'organisation des fêtes de fin d'année leur soit directement versé.

Le dispositif sera pérennisé. Les DAC d'outre-mer ont indiqué que ce dispositif leur avait permis de se retrouver à un moment de l'année où elles ne se réunissaient pas d'habitude. Elles ont précisé qu'il résultait du coût de la vie dans les collectivités d'outre-mer que le montant dévolu a été atteint ou dépassé à l'occasion de l'organisation de ces fêtes de fin d'année. Il est donc proposé de relever ce socle de 1 600 euros à 1 700 euros pour les DOM et pour la Corse avec un plafond étalonné à 4 300 euros.

**Monsieur LEROUX (SUD-Culture Solidaires)** souligne que toute association peut émettre une facture ; si celle-ci est à but non lucratif, la facture est établie sans TVA. Il n'était donc pas besoin qu'un président d'association du personnel se déclare autoentrepreneur.

**Monsieur BRETON** explique que les membres et la présidente de la DRAC Normandie ont fait état de la problématique évoquée.

**Monsieur ROFFIGNON** prend note de la remarque de Monsieur LEROUX.

**Monsieur LEROUX (SUD)** ajoute par ailleurs que si un individu est déclaré en tant qu'autoentrepreneur, il risque de payer des charges.

**Monsieur ROFFIGNON** observe que cette situation relève des échanges entre les DRAC et les associations du personnel, plutôt que du CNAS. La sous-direction des affaires juridiques peut néanmoins être saisie au besoin.

Monsieur ROFFIGNON demande si l'ensemble des membres agrée au relèvement du seuil du dispositif pour les territoires d'outre-mer et la Corse. Le budget 2019 prévu est de 74 215 Euros soit une augmentation de 8 544 euros par rapport à 2018. Il constate que la mesure semble satisfaisante et que dans l'ensemble les retours sont positifs.

Certaines associations du personnel ont par ailleurs indiqué qu'il était préférable que les subventions soient versées le plus tôt possible dans l'année. Aussi, le versement devrait intervenir à la suite du CNAS de ce jour.

*Le budget pour les arbres de Noël en région est approuvé à l'unanimité.*

### **Point 3 : subventions spécifiques « cadeaux de Noël » aux associations des DRAC (pour avis)**

**Monsieur BRETON** rappelle que lors des festivités de fin d'année, des cadeaux sont généralement remis aux enfants du personnel. Le budget soumis chaque année est calculé en fonction du recensement du nombre d'enfants concernés au sein des différents périmètres. Les subventions « cadeaux de Noël » sont ainsi versées aux associations des DRAC. L'AAS continue de jouer un rôle néanmoins à ce titre pour des DAC d'outre-mer et pour les régions d'Aquitaine et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur puisque les associations du personnel de ces territoires ne souhaitent pas s'investir sur la thématique des cadeaux de Noël. L'AAS continue donc à payer les factures des cadeaux distribués de l'Aquitaine, de la Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Mayotte, de la Réunion et de PACA.

Pour mémoire L'AAS assurait précédemment ce rôle pour toutes les associations du personnel qui avaient souhaité dans la cadre d'une précédente réunion de leur responsables que ce montant leur soit versé le plus tôt possible dans l'année également ; l'administration avait donc proposé de verser ce montant directement aux associations pour répondre favorablement à cette demande.

Monsieur BRETON propose de procéder au vote portant sur le budget des subventions spécifiques « cadeaux de Noël » d'un montant total de 47 520 euros, pour le versement aux associations des régions avec l'identification du montant qui continue à être pris en charge par l'AAS pour les régions citées au préalable.

**Monsieur MURGIER (CGT-Culture)** souhaite connaître la proportion de chèques cadeaux au sein du budget. Il serait judicieux d'instiller dans cette micropolitique du ministère de la Culture la préoccupation écoresponsable ; il devrait être tenu compte de la question des jouets genrés par ailleurs.

**Monsieur BRETON** souligne qu'en dehors de l'Île de France peu de parents choisissent un présent au sein des catalogues proposés.

Le catalogue de jouet est diffusé par messagerie. Celui-ci a fait l'objet d'une réflexion interne à l'AAS en amont pour intégrer les préoccupations en termes de développement durable et de cadeaux genrés.

Il est possible que ce catalogue contienne classiquement des poupées et des petits soldats ; pour autant, leur attribution n'est nullement contrôlée. Le choix des parents demeure de fait déterminant.

Les chèques cadeaux sont donc l'option choisie à 90 % par les associations du personnel, ce qui permet de laisser le choix du cadeau aux parents et le cas échéant de financer une partie d'un cadeau dont le prix dépasse le montant de la subvention.

Dans le choix des jouets des catalogues, il a également été souhaité que les cadeaux distribués restent dans une fourchette de prix raisonnable pour l'ensemble des familles.

Il convient d'ailleurs de saluer l'engagement bénévole de l'ensemble des associations du personnel à cette occasion.

**Madame REDOLFI (SUD-Culture Solidaires)** observe que le budget 2019 de certaines associations est en diminution et s'enquiert des raisons de cet état de fait. Elle souhaite par ailleurs que le nombre d'enfants concernés par année soit indiqué.

**Monsieur ROFFIGNON** prend note de cette remarque ; le tableau sera modifié en conséquence.

**Monsieur BRETON** précise que le montant du budget est simplement calculé en multipliant le nombre d'enfants par 30 euros pour l'ensemble du territoire national.

**Monsieur ROFFIGNON** propose de voter sur le budget des subventions « cadeaux de Noël ». Il indique par ailleurs qu'il serait intéressant de sonder la politique de l'AAS en matière d'écoresponsabilité dans le choix des cadeaux des catalogues. Mme GASPARINI pourra donner plus d'informations à ce sujet.

*Le budget des subventions spécifiques « cadeaux de Noël » aux associations des DRAC est approuvé à l'unanimité.*

#### **Point 4 : examen des demandes de subventions complémentaires des associations pour 2019 (pour avis)**

**Monsieur BRETON** explique qu'il a eu connaissance d'une seule demande de subvention complémentaire de la part de l'AAS au sujet du remboursement par l'association des salaires qui continuent à être versés par le ministère de la Culture à deux agents mis à disposition ; un décalage existe d'une année sur l'autre. La masse salariale est rattrapée chaque année de ce fait dans le cadre de ces subventions.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** demande s'il est nécessaire d'attendre Mme GASPARINI.

**Monsieur BRETON** explique que celle-ci a confirmé pouvoir rejoindre l'instance dans l'après midi. Pour autant, sa présence n'a aucune incidence sur le traitement du point 4. Ainsi, le montant du rattrapage s'agissant des salaires versés s'établit à 8 761 euros. Il était apparu que dans l'intérêt de 2 associations et du ministère de la Culture depuis la fin des mises à disposition à titre gratuit, un remboursement des sommes perçues par les agents mis à disposition de l'AAS et du CAP serait demandé aux 2 associations les employant. Afin que cela soit possible, le Ministère, par le biais de la subvention accordée par le CNAS, verse les sommes nécessaires à ce remboursement aux 2 associations concernées.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** indique qu'une demande de l'AAS figure dans le procès-verbal du CNAS du 6 juin 2018, pour un montant plus important ; les raisons présentées alors étaient similaires. Aussi, les membres de l'instance avaient demandé que le SRH identifie de manière plus adéquate le coût du salaire de ces agents. Ce cas de figure est récurrent et il convient de s'interroger des raisons de ce décalage. En effet, le montant versé pour les salaires des agents ne semble pas suffisant puisqu'un autre abondement est nécessaire en fin d'exercice.

**Monsieur ROFFIGNON** précise qu'un montant prévisionnel est provisionné ; ce montant est ajusté à l'euro près une fois la dépense certaine. Il n'est pas possible de fonctionner différemment ni de définir le montant qui sera exactement versé.

**Monsieur MURGIER (CGT)** souligne qu'il serait judicieux que le rapport d'activité de l'association fasse état d'un compte des emplois de la subvention du ministère (1,2 million d'euros) par activité dans une optique de transparence. Cette démarche serait un outil de travail pour l'association également. Ainsi, les ETP pourraient de plus être affectés aux différentes activités. Elle serait également utile pour le CNAS.

**Monsieur LEROUX (SUD-Culture Solidaires)** se déclare étonné que l'association ne présente pas ses comptes aux adhérents.

**Monsieur ROFFIGNON** précise que les comptes sont présentés aux adhérents ; les comptes doivent être présentés selon les règles de la comptabilité générale alors que Monsieur MURGIER demande que ces comptes soient présentés de façon analytique. Il sera sans doute possible pour l'association de présenter synthétiquement ses comptes de cette manière en prenant garde à ce que l'accomplissement de cette requête n'augmente pas significativement leur charge de travail.

**Monsieur LEROUX (SUD)** demande des précisions au sujet de la distinction entre comptabilité générale et comptabilité analytique.

**Monsieur ROFFIGNON** explique qu'en comptabilité générale, les dépenses sont réparties par nature.

En comptabilité analytique, les dépenses sont réparties par destination. Les coûts indirects comme les charges de structure peuvent ainsi être répartis selon cette dernière méthode.

**Madame REDOLFI (SUD)** demande de quelle manière il est possible de dissocier l'activité d'un même ETP mobilisé sur actions.

**Monsieur ROFFIGNON** précise qu'il est possible de proportionner la charge de travail d'un ETP. A titre illustratif, l'activité d'un ETP pourrait être consacrée à 10 % à la distribution de chèques cadeaux.

**Monsieur BRETON** constate que Monsieur MURGIER dispose du rapport d'activité de l'AS présenté lors de l'AG de l'association la semaine précédente. L'AG est composée de chaque organisation représentative du personnel siégeant au CNAS ; à cette occasion, le rapport distribué aux membres de l'assemblée est enrichi de documents comptables complets et précis joints au bilan qualitatif. Aussi, avant de relayer la requête de Monsieur MURGIER, il serait utile qu'il puisse être également destinataire de ces annexes financières et puisse en prendre connaissance..

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** explique que la requête de Monsieur MURGIER vise à distinguer les dépenses selon les activités réalisées par les membres de l'association. Ces éléments n'ont pas été produits ; d'ailleurs, les représentants syndicaux se sont rapprochés de leurs collègues présents au sein de l'AG ou du Conseil d'administration.

Ainsi, les représentants du CNAS ont également leur rôle à jouer auprès de cette instance au sujet de l'AAS.

L'ambition est de s'orienter vers plus d'actions sociales et plus d'activités fédératrices et émancipatrices, ce qui n'est pas toujours le cas de la billetterie à titre illustratif. Les différences doivent aussi être équilibrées ; il s'agit de plus d'une demande des agents.

**Madame REDOLFI (SUD)** estime que le budget de l'association devrait être en augmentation puisque son nombre d'adhérents est en progression.

**Monsieur ROFFIGNON** prend note de cette remarque.

Il propose de voter sur le versement de la subvention évoquée à l'AS.

*La demande de subventions complémentaires de l'AS pour 2019 d'un montant de 8 761 euros est approuvée à l'unanimité.*

## **Point 5 : avancées du groupe de travail action sociale (pour avis) :**

- Action sociale ;
- Logements sociaux ;
- Restauration collective.

### **Action sociale**

**Monsieur BRETON** explique que l'objectif du groupe de travail Action sociale consiste à faire en sorte que les prestations sociales ministérielles soient en adéquation avec l'évolution de la population et de l'environnement sociétal.

Plusieurs sujets ont ainsi été mis en débat dans le cadre de ce groupe de travail. Les membres du groupe de travail ont mené une réflexion sur les plafonds de ressources au regard de la baisse tendancielle du nombre d'agents qui bénéficient d'une prestation. Le débat mérite d'être approfondi comme l'a indiqué le président du CNAS dans ses propos limi-

naires. En effet, le nombre de bénéficiaires de subvention se réduit annuellement depuis au moins deux ans et le même phénomène est constaté par le Louvre et la BNF. Les plafonds de ressources n'ont en effet pas été modifiés depuis 2010. La rémunération de chaque agent est amenée pour sa part à progresser chaque année du fait de leur progression d'échelon et certains foyers finissent par dépasser les plafonds de revenus fiscal de référence les rendant éligibles aux prestations ministérielles.

Un précédent président du CNAS avait posé comme bonne pratique le fait de revenir régulièrement sur les plafonds de ressource au regard de l'écart qui se crée entre la rémunération des agents et les plafonds de ressource.

Le niveau du régime indemnitaire a notamment fait l'objet d'une réévaluation significative ces dernières années; le pourcentage de ces évolutions a ainsi pu évoluer de façon significative afin de réduire les écarts interministériels.

Par ailleurs, Monsieur ROFFIGNON avait indiqué que l'instance reviendrait sur les plafonds de ressource.

Il est apparu au cours des dernières années que l'évolution du prix des fluides n'a pas été sans incidence sur le budget des agents. En outre, les assistantes sociales et le Bureau de l'action sociale ont constaté une progression du surinvestissement moral, et souvent matériel, des agents du ministère envers leurs ascendants familiaux. L'évolution des situations de dépendance est une problématique de politique publique bien identifiée sans qu'une solution ait pu à ce jour y être apportée. A titre illustratif, les retraites de ces personnes dépendantes à la charge de leurs enfants agents du ministère de la Culture ne leur permettent parfois pas d'assumer le coût de financement d'un EPHAD. Le phénomène interpelle par sa progression.

Aussi, le groupe de travail espère que ces réflexions permettront la mise en œuvre d'actions au niveau ministériel.

**Madame THIAULT (SNAC-FSU Culture)** se déclare interpellée par la croissance du pourcentage de familles monoparentales parmi les bénéficiaires des actions sociales du ministère de la Culture, majoritairement féminin ; par ailleurs, l'aide aux enfants handicapés est en constante hausse. Madame THIAULT se demande si le croisement des différents phénomènes peut accroître les difficultés de certains agents.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** partage cet avis. Les agents aidant un parent dépendant formulent une requête auprès des commissions de secours. Il conviendra d'y apporter une réponse plus adéquate dans le cadre d'une réflexion interministérielle.

De plus, l'indemnité de monoparentalité est fiscalisée ; le ministre a proposé des solutions au sujet de cet assujettissement qui ne sont pas satisfaisantes. Il s'agit d'une dérive : en effet, les sommes versées d'un côté sont récupérées d'un autre.

Il serait en outre judicieux d'associer des agents aidants à la réflexion menée sur le sujet.

Il convient de mener une réflexion de fonds sur ces différents sujets, et d'y consacrer une partie du budget de l'action sociale qui n'est pas illimité et que des montants soient alloués à d'autres thématiques comme l'égalité femmes-hommes.

**La docteure CONSTANS-LESNE** explique que la question de l'aide aux aidants revient également lors des visites des agents au cabinet médical. Aussi, la docteure se déclare prête à participer à un groupe de travail qui serait mis en place sur ce sujet.

**Monsieur LEROUX (SUD)** indique en qualité d'aidant depuis dix ans qu'il n'est pas possible de fournir une réponse clef en main ; en effet, les situations varient en fonction des patrimoines, et des pathologies, notamment. De plus, les aidants le sont pour une période de plus en plus longue et chacun doit se préparer à devenir dépendant . Ce second élément doit être intégré à la réflexion.

**Monsieur ROFFIGNON** En réponse aux éléments évoqués, il semble important de procéder au bilan des politiques sociales chaque année au regard de la structure sociale du ministère de la Culture et des grandes tendances sociétales. Les échanges de ce jour démontrent l'intérêt de la démarche. Le débat doit être inscrit au niveau interministériel ; les consignes de la DGAFP portant sur l'actualisation des plafonds seront intéressantes à ce titre.

De plus, il est nécessaire de se rapprocher de ministères « témoins » afin de s'enquérir de leurs approches sur ces sujets, ce qui éclairera l'approche du ministère de la Culture.

Lors du prochain CNAS, ces questions pourront donc être évoquées, les plafonds adaptés ainsi que les dispositifs au besoin.

S'agissant de la question de la dépendance auxquels sont confrontés certains agents, aucune solution clef en main n'existe. La réflexion ne doit pas simplement être ministérielle, et sera donc portée au niveau interministériel.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** précise qu'un certain nombre d'établissements ne figurent pas au programme 148 ; de fait, entrer dans un dispositif interministériel implique pour autant que l'ensemble des agents doit y avoir accès. Il n'est pas certain que le ministère de la Culture soit en mesure d'instruire la question de l'aide aux aidants seul.

Aucun ministère ne dispose de dispositifs plus avancés d'ailleurs à cet égard.

Les établissements publics n'adhérant pas au programme 148 devront toutefois être en capacité de proposer à leurs agents publics la même offre afin d'éviter toute inégalité de traitement.

**Monsieur ROFFIGNON** souligne que lorsqu'une réflexion porte sur le relèvement de plafonds ou sur des dispositifs existants ou nouveaux, les groupes de travail doivent intégrer à leur réflexion les établissements publics qui rémunèrent l'intégralité de leur personnel.

L'inscription d'une démarche interministérielle importe également afin de bénéficier de l'expertise et de l'expérience des autres ministères et de la DGAFP.

**Madame THIAULT (SNAC-FSU)** ajoute au sujet de la question des aidants familiaux et des aidants aux ascendants que son organisation syndicale a constaté des problématiques au sein des EP dans l'application de la mesure de don de congés à ce titre ; la circulaire d'application d'octobre 2018 posait une problématique d'application au Louvre par exemple. Des dons de congés ont pu être refusés. Cette question du don de congés doit donc être réexaminée.

**Monsieur ROFFIGNON** fera remonter cette problématique à la Direction du Louvre.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** constate qu'au sein du bilan qui sera traité ultérieurement, les données relatives aux EP (titres III) ne sont pas fournies, ce qui pose des difficultés d'examen de ce fait.

**Monsieur ROFFIGNON** observe que cette remarque sera traitée lors du point 7.

**Madame JACOB** précise que depuis un certain nombre d'années, une délibération du Conseil d'administration de la BnF prévoit que les prestations mises en place aux niveaux du ministère de la Culture et interministériel le sont également au niveau de la Bibliothèque.

**Monsieur ROFFIGNON** note que les dispositifs au sein des grands établissements publics, s'appuient sur les prestations ministérielles et parfois même interministérielles. Des dispositifs annexes peuvent exister en parallèle.

En revanche, au sein des établissements publics de taille moindre, cette dynamique ne peut pas être mise en place de la même manière, raison pour laquelle ces établissements ont été encouragés à adhérer au programme 148.

*In fine*, il importe que l'ensemble des agents puisse bénéficier des mêmes prestations.

**Madame Anne-Marie CRENN (CFDT)** précise que le don de congés découle d'une sollicitation de l'agent ; il serait aussi envisageable de prévoir un quota de jours dont disposeraient les agents en leur qualité d'aidant. En effet, il est complexe de justifier que sa qualité d'aidant n'impacte pas son travail.

**Monsieur ROFFIGNON** indique que le Ministère relaiera cette proposition auprès de la DGAFP.

**Madame JACOB** indique qu'il serait adéquat d'harmoniser le dispositif du don de congés pour un aidant au sein de l'ensemble des établissements.

**Monsieur ROFFIGNON** en convient.

## **Logement social**

**Monsieur BRETON** souligne que l'augmentation des familles monoparentales et des situations de séparations n'est pas sans effet sur la politique de logement social et les acquisitions de droits de suite aux bailleurs sociaux. Le besoin de petits logements est permanent mais des surfaces plus grandes sont également nécessaires dans le cadre de recompositions familiales. Comme les autres politiques sociales, la politique de logement social est en adéquation avec l'évolution de la société et des besoins des agents.

La politique de logement social recourt à deux leviers :

Le premier, interministériel, consiste au recours au parc préfectoral en Île-de-France en relation avec la DRIHL. En 2015, les agents ont été informés du nouveau dispositif.

Le second levier de la politique de logement social porte sur la composition et l'enrichissement du parc Culture. La cellule Logement du Bureau de l'action sociale est à l'écoute des besoins et souhaits des agents. Il est d'autant plus facile de satisfaire une demande si celle-ci est localisée en dehors de Paris. Néanmoins, le ministère de la Culture présente une configuration particulière puisque le nombre d'agents travaillant en Île-de-France et en particulier dans Paris est important. Aussi, les recherches ont été recentrées sur Paris au cours des dernières années ; néanmoins, le coût d'acquisition de droits de suite de ces logements sociaux est très important du fait de la rareté du foncier à l'intérieur du périphérique. Chaque année la cellule logement du BAS parvient à loger ou reloger entre 110 et 150 agents.

De même, le besoin d'hébergement temporaire a été pris en compte. Des solutions ont été trouvées notamment auprès de l'ancien bailleur de La Poste dans le quatorzième arrondissement. La rotation des occupants sur ces logements est bien supérieure à celle de logements permanents au sein desquels les bénéficiaires ont la possibilité de demeurer même après la fin de leur activité.

La recherche de logement parisien est ainsi une piste à suivre dans les années à venir, qui présente néanmoins des difficultés. Peu de bailleurs sociaux proposent ce type de logement. Enfin, il apparaît que le niveau d'exigence des agents recherchant un logement progresse. La perception de l'accès au logement social semble avoir été modifiée et il arrive régulièrement que des demandeurs de logement refusent des propositions .

**Madame LEMARIE-DUMESNIL (CFTC-UNSA)** indique qu'il est opportun qu'un agent du ministère de la Culture conserve son logement du parc de la Culture lors de son départ en retraite ; il est toutefois dérangentant qu'un agent qui quitte le ministère dans le cadre d'une mobilité le conserve.

**Monsieur BRETON** précise qu'un agent quittant le ministère de la Culture pour un autre ministère ne rend pas forcément son logement ; en parallèle, les agents d'autres ministères rejoignant le ministère de la Culture ne restituent pas leur logement à leur ancien employeur

non plus. CDC Habitat (ex SNI) a intégré dans les clauses de son bail qu'un agent quittant la fonction publique doit restituer son logement.

**Monsieur ROFFIGNON** partage le point de vue de Monsieur BRETON.

**Madame LEMARIE-DUMESNIL (CFTC-UNSA)** en convient. Sa remarque ne s'applique qu'aux agents quittant la fonction publique. Certains ex-agents du ministère de la Culture sont dans ce cas de figure actuellement.

**Monsieur BRETON** signale que les moyens d'identification de ces agents sont lacunaires.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** observe que cette discussion pourrait avoir lieu dans le cadre d'une Commission d'action logement social si une telle commission était en place. Le CNAS n'est pas l'enceinte permettant d'approfondir ces sujets.

Le nombre d'agents logés est en diminution en 2018 ; toutefois, Madame BOCAGE-LAGARDE s'interroge sur l'augmentation des logements PLUS alors qu'auparavant, les agents relevaient des dispositifs PLI également. Cette situation atteste du faible niveau de ressources des agents du ministère de la Culture.

**Madame JACOB** explique que s'agissant des agents résidant au sein des parcs immobiliers publics, le lien contractuel n'existe qu'entre le locataire et le bailleur. Le ministère de la Culture n'a aucun droit semble-t-il de demander à un ex-agent de quitter son logement. D'ailleurs, des agents logés grâce au 1 % patronal peuvent devenir agents publics et conserver également leur logement.

**Monsieur LEROUX (SUD)** répond que certains logements sont attribués en NAS (Nécessité absolue de service) ou en COPA (Convention d'occupation précaire) ; dans ce deuxième cas de figure, ces logements dépendent du code du domaine de l'Etat, l'agent peut donc les quitter.

**Monsieur ROFFIGNON** le confirme : les logements sociaux dépendent de la situation sociale de l'agent, qui est libre de quitter ou non son logement. Dans l'autre cas, il s'agit de logements de fonction que les agents doivent quitter lorsqu'ils changent de fonction.

**Monsieur LEROUX (SUD)** précise que le bailleur social propriétaire du logement qu'il occupe étudie les ressources de ses locataires et la composition du foyer occupant le logement; ce suivi permet au bailleur de proposer à ses locataires dont la situation évolue des logements de taille différente en fonction de la composition familiale.

**Madame REDOLFI (SUD)** souligne que l'objectif du ministère de la Culture est d'augmenter les parcs immobiliers plutôt que de demander aux ex-agents du ministère de quitter leur logement.

**Monsieur ROFFIGNON** remarque que cette ambition correspond aux orientations du ministère.

**Madame THOMAS** observe que certains agents du ministère de la Culture travaillent parfois de nuit, et ne disposent pas des moyens de transport pour se rendre dans leur logement qui serait seulement accessible par RER ; aussi, la préférence de certains agents de loger dans Paris ne relève pas uniquement du choix de convenance.

**Monsieur BRETON** repositionne l'échelle des modes de financement des logements sociaux qui correspondent aux ressources des foyers. Le mode de financement PLI correspond à des foyers dont les ressources pourraient leur permettre de se loger dans le secteur privé. Le BAS privilégie la recherche de droits de suite en PLAI pour les foyers aux ressources les

plus modestes et donc aux loyers les plus faibles. Il est à noter qu'il y a quelques années les plafonds de ressources de ce mode de financement étaient très en deçà des ressources des foyers d'agents du ministère. A présent le nombre d'agents du ministère éligibles au PLAI est en augmentation ; le ministère souhaite donc disposer de plus de logements relevant de ce dispositif. Certains logements seront livrés dans ce cadre dans les années qui viennent.

## **Restauration collective**

**Monsieur BRETON** indique que 87 % ou 97 % des sites du ministère de la Culture ont accès à un site de restauration collective. Les sites n'y ayant pas accès sont essentiellement des sites du Centre des Monuments nationaux. L'éparpillement de l'implantation de cet établissement et l'isolement de certains de ses sites en sont les principales causes.

Le dernier groupe de travail a restitué les résultats de l'enquête effectuée auprès de l'ensemble des agents du CMN. Il apparaît que ces agents ont préféré l'accès à des titres Restaurant plutôt que l'accès à un restaurant collectif. Cette solution a été mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juin. L'attribution de titre Restaurant implique une contribution des agents, prélevée sur leurs salaires. Ce dispositif est accessible à tous, mais n'est toutefois pas obligatoire. Il est à noter que le site de Vincennes du CMN a souhaité avoir accès au restaurant de l'AGRAF implanté à proximité.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** précise avoir dénoncé au préalable que le groupe d'utilisateurs de la restauration des Bons enfants se réunisse trois fois par an, quand les autres groupes et commissions ne se réunissent qu'une fois par an. Il semble de plus que les orientations du groupe d'utilisateur ne soient pas respectées. D'ailleurs, la cafeteria d'Eu-rest propose des produits en contradiction avec les préconisations du groupe d'utilisateur.

S'agissant du CMN, des agents de cet établissement craignaient que leur rémunération soit amputée de 45 euros dans le cadre du financement des titres Restaurant ; il est donc positif que cette cotisation ne soit pas obligatoire.

Les titres Restaurant seront toutefois bientôt taxés, ce qui ne concerne pas seulement le CMN. Ces titres seront peut-être numérisés avec l'usage d'une carte dont l'utilisation sera moins souple.

Le groupe a demandé à ce qu'une réunion de bilan soit tenue au sujet de l'usage des titres Restaurant et la fréquentation des restaurants collectifs.

**Madame THOMAS** explique qu'au sein de certains sites, il n'existe ni lieu de restauration collective ni local de jour ; elle a de ce fait appelé l'ensemble des agents concernés, qui rentrent chez eux pour déjeuner le midi, ce qui les satisfait.

**Monsieur ROFFIGNON** se félicite de la démarche effectuée dans le cadre du groupe de travail Restauration collective.

**Madame THOMAS** ajoute que la démarche de la dématérialisation des titres Restaurant ne sera pas entreprise de manière globale et simultanée sur tout le territoire national.

*La séance est interrompue à l'occasion de la pause méridienne.*

*Madame GASPARINI rejoint l'instance.*

**Monsieur ROFFIGNON** informe Madame GASPARINI que trois sujets concernant l'AAS en lien avec l'ordre du jour ont été évoqués en première partie de séance.

Il s'agissait de l'éventuelle utilisation des douches de l'AAS par des agents appartenant à des sites situés à proximité ne disposant pas de douches. Bien qu'en nombre restreint il apparaît souhaitable de permettre leur utilisation dans le cadre d'une procédure à élaborer.

Ensuite, il était souhaité que les comptes de l'AAS soient présentés par affectation, ce qui mettrait en exergue le coût de chacun des dispositifs gérés en prenant en compte les charges de structure.

Enfin se posait la question de la prise en compte du critère d'écoresponsabilité dans le choix des cadeaux du catalogue à l'occasion des fêtes de Noël.

**Madame GASPARINI** souligne que dans la mesure du possible les cadeaux sont choisis en fabrication française ou au sein de l'Union européenne ; néanmoins, le montant de la subvention (30 euros) ne permet pas forcément de respecter un critère d'écoresponsabilité.

**Monsieur ROFFIGNON** observe que l'association pourrait faire part de son souhait du respect d'un critère d'écoresponsabilité dans le choix d'une partie des cadeaux du catalogue.

**Madame GASPARINI** précise que la société Helfrich, qui est le fournisseur du catalogue, développe d'ores et déjà une démarche écoresponsable ; il est cependant possible de lui donner des instructions supplémentaires. Le respect d'une telle démarche peut également orienter le choix du fournisseur.

S'agissant du budget de l'AAS, un budget analytique a été distribué lors de l'AG ; les coûts et les salaires sont bien identifiés à cette occasion. Les salaires des personnels administratifs (l'agent comptable et la secrétaire) ne sont certes pas détaillés. Il sera complexe de répartir les coûts de fonctionnement à ce budget analytique dans la mesure où ceux-ci sont très comprimés, et d'un montant relativement modeste. De plus, l'administration prend en charge le coût des fluides et des frais postaux.

**Monsieur ROFFIGNON** s'enquiert de la clef de répartition des salaires.

**Madame GASPARINI** note que chaque agent a une affectation particulière ; le salaire de l'agent en charge de l'activité voyage est affecté à cette activité. Pour les personnels polyvalents, la répartition est complexe ; néanmoins, ces salaires ne concernent que les activités de secrétariat et de gestion de l'arbre de Noël. Le coût de l'arbre de Noël est toutefois essentiellement dû aux coûts du spectacle et des cadeaux. Il serait possible de dissocier le salaire de la secrétaire en charge de la gestion de cette activité notamment, de celui de l'agent comptable.

Enfin, l'AAS dispose de deux douches pour femmes et de deux douches pour hommes. Les adhérents se plaignent de la fréquentation de ce lieu à l'heure du déjeuner. Il serait difficilement acceptable de permettre leur utilisation par d'autres agents à ce moment ; cependant, ce serait sans doute possible hors de cet horaire.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** explique que la douzaine d'agents n'appartenant pas à l'AAS, qui pratiquent la course à pied et souhaiteraient utiliser des douches le midi, ne pratique pas leur activité sportive tous les jours.

Ainsi, il serait possible de définir un horaire ou des jours possibles d'utilisation des douches par ces agents selon le calendrier des séances sportives de l'AS.

L'AAS pourrait identifier de tels créneaux.

**Monsieur LEROUX (SUD)** remarque que l'employeur a obligation de fournir des sanitaires à ses employés.

**Monsieur ROFFIGNON** souligne que cette obligation s'applique dans le cadre des besoins du travail.

**Monsieur LEROUX (SUD)** précise que des agents techniques au sein du bâtiment de l'AAS doivent bénéficier de douche, qui pourraient être utilisées par les agents pratiquant une activité sportive.

**Monsieur ROFFIGNON** indique que l'AAS dispose de douches pour le besoin de ses adhérents ; des douches sont également disponibles pour des prestataires externes.

L'utilisation de celles-ci par les personnels pratiquant une activité sportive sera toujours contrainte et subordonnée à l'usage de ces derniers.

Il est de ce fait préférable d'investiguer la possibilité d'utilisation des douches de l'AAS.

Il serait possible de proposer l'usage de ces douches une heure avant ou une heure après les cours de l'AAS dans la mesure où ces horaires sont compatibles avec les obligations de services des agents les utilisant.

Monsieur ROFFIGNON propose que Madame GASPARINI investigue ce sujet avec le SRH. Enfin, il constate que l'information comptable par affectation est d'ores et déjà disponible.

**Madame REDOLFI (SUD)** précise que les vestiaires de l'AAS sont pleinement utilisés jusqu'à 14 heures 30.

## **Point 6 : situation de la restauration collective sur les différents sites de l'administration centrale dans le cadre du projet Camus (pour info)**

**Monsieur ROFFIGNON** explique qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des solutions de restauration collective a été distribué aux agents.

**Monsieur BRETON** ajoute que la trame présentée mentionne les lieux de déjeuner des agents avant et après la mise en place du projet Camus à effectif constant.

**Madame GRIMAUX (CGT)** souligne qu'il aurait été intéressant que des données chiffrées soient produites avec le document, notamment concernant les mouvements de personnel. Par ailleurs, des précisions au sujet des tisaneries et de leur capacité d'accueil sont souhaitées.

**Monsieur ROFFIGNON** note qu'il est possible de compléter le tableau fourni en précisant les effectifs de chaque service et site postérieurement au CNAS.

**Madame GADREY** précise que le SRH travaille en lien avec le SAFIG et la mission Achats sur le nouveau marché ainsi qu'avec la mission Camus sur l'implantation des personnels au sein des différentes structures de restauration collective. Il a aussi été tenu compte des nouveaux arrivants sur le site de la cantine des Bons enfants.

Les agents du ministère de la Culture sont prioritaires par rapport à des personnels en provenance d'organismes extérieurs, dans l'accès à l'espace de restauration collective.

**Monsieur BRETON** ajoute que le document produit pourra être enrichi de données chiffrées. S'agissant des agents de la SDSI, une majorité déjeune déjà au sein de la cantine des Bons enfants ainsi que les agents de la rue des Pyramides. L'impact de l'arrivée définitive des agents de Saint-Cyr et de Pyramides sera de fait marginal sur la fréquentation de la cantine des Bons enfants.

Au demeurant, l'administration a anticipé la réalisation du projet Camus s'agissant de la fréquentation du restaurant des Bons enfants en gelant l'accueil de nouveaux convives extérieurs.

Deux établissements du ministère de la Culture souhaiteraient rejoindre la cantine des Bons enfants : l'ENSA Paris-Malaquais et l'ENSBA. La capacité d'accueil de la cantine et sa fréquentation constituent des éléments de qualité du service et elles seront vérifiées une fois Camus mis en œuvre. La décision d'accueil de ces deux établissements a donc été différée au terme de la réalisation du projet Camus ; au besoin, il pourrait être mis fin à certaines conventions conclues avec des tiers accueillis par le restaurant des Bons enfants. Néanmoins, de 20 % à 25 % des convives de ce restaurant sont extérieurs au ministère de la Culture ; l'intérêt de l'accueil de ces derniers n'est ainsi pas négligeable au regard de la viabilité économique du restaurant.

**Monsieur LEROUX (SUD)** demande pour quelle raison les agents de la BPI ne déjeunent pas au sein du restaurant collectif situé rue des archives nommé ASPP.

**Monsieur ROFFIGNON** estime qu'il s'agit d'une possibilité ; le site de la BPI et celui de la rue des Archives ne sont pas très éloignés.

**Monsieur BRETON** précise que cette solution ne serait pas promue auprès de la BPI dans la mesure où il a été convenu que les agents rejoignant le Quadrilatère puissent déjeuner au sein de l'ASPP. D'autres solutions sont envisageables : les agents de la BPI pourraient probablement déjeuner au sein d'un restaurant de l'AGRAF.

**Madame GRIMAUX (CGT)** souhaite que le détail du marché public soit communiqué aux membres de l'instance afin que les représentants syndicaux puissent travailler conjointement avec l'administration au choix des prestataires de restauration.

S'agissant de la cafétéria, des produits tels que des cannelés ou des glaces sont disponibles alors que le but du ministère devrait être de proposer des repas équilibrés.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** explique que la cantine employait 17 salariés avec l'ancien marché alors que le présent marché n'en emploie plus que dix. Sept ETP ont été supprimés de fait.

Lors d'une semaine en mars, cinq agents étaient en arrêt maladie, ce qui avait posé des problèmes de fonctionnement pour la cantine.

750 repas environ sont servis quotidiennement. Aussi, les représentants syndicaux regrettent de ne pas avoir été informés à la passation du marché et s'inquiètent de son contenu.

Il conviendrait qu'un groupe de travail soit constitué pour travailler sur le fonctionnement des restaurants collectifs.

**Madame GRIMAUX (CGT)** ajoute qu'une publicité a été diffusée auprès des usagers du restaurant des Bons-Enfants. Cette publicité expliquerait qu'il est possible pour tout un chacun de consulter son compte, de se faire livrer un petit déjeuner ou d'emporter un repas chez soi le soir, notamment. Ces services divergent des orientations du ministère en termes de restauration.

Par ailleurs se pose la question de la prise en compte des attentes du CHSCT ministériel à cet égard.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** précise que l'application présentée en groupe de travail ne devait servir qu'à connaître la fréquentation de la cantine, et non à livrer des repas. Il semble que les orientations du groupe de travail portant sur la restauration collective soient inutiles puisque non prises en compte. Cette situation est inacceptable.

**Monsieur ROFFIGNON** indique que l'arrivée de davantage d'usagers a été prise en compte. Il est surprenant que les représentants syndicaux n'en soient pas informés puisqu'une réunion de travail prolongeant un groupe utilisateur a permis de présenter le détail des orientations du prochain marché ; une autre réunion sera organisée pour présenter ces éléments au besoin.

L'administration assume néanmoins son rôle lorsqu'elle choisit l'offre de restauration dans la mesure où des discussions ont pu avoir lieu en amont. Il est regrettable que ces discussions qui ont eu lieu n'aient pas permis de satisfaire le besoin d'informations des organisations syndicales.

Par ailleurs, le groupe utilisateur a été entendu et le cahier des charges s'est nourri des observations et souhaits exprimés dans ce cadre ; les attentes des usagers évoluent. Elles sont plus variées et spécifiques ; ces éléments doivent être pris en compte. Les offres com-

plémentaires de cafétéria avaient été présentées. Il n'est pas choquant par conséquent que des cannelés soient vendus à titre illustratif.

Pour ce qui est des services de livraison à travers l'application d'Eurest, l'administration ne dispose pas de plus d'informations ; elle s'enquerra donc de plus d'éléments et reviendra vers l'instance à cet égard. Si l'offre n'a pas été présentée de cette manière, des discussions entre l'administration et le prestataire devront prendre place.

Pour autant, les services de livraison ne sont sans doute pas en décalage avec les attentes des personnels.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** note que l'offre de produits sucrés comme les cannelés résulte d'une dérive ; l'offre ne peut pas être aussi large. En outre, certains agents déjeunant beaucoup le matin ne déjeunent plus le midi. L'évolution de la consommation est un phénomène intelligible ; il convient de ne pas contrevenir néanmoins au droit à la déconnexion (la pause méridienne est obligatoire). Les services de livraison peuvent aussi accroître cette non-déconnexion. Cette dérive ne peut pas aller plus avant.

**Monsieur ROFFIGNON** estime que les propos de Madame BOCAGE-LAGARDE traduisent un procès d'intention. Les agents souhaitent qu'il y ait une offre de restauration variée hors service de restauration méridien. Cette demande a été identifiée. Dans le cadre du projet Camus, il est donc souhaité que l'espace de cafétéria soit plus convivial afin que les agents puissent déconnecter tout au long de la journée.

L'offre de restauration s'adapte aux besoins des agents, mais ne vise nullement à se substituer aux pauses méridiennes. Les offres sont complémentaires.

**Madame REDOLFI (SUD)** demande à quel horizon le projet Camus prendra place.

**Monsieur ROFFIGNON** indique que le projet Camus sera mis en place à l'été 2021.

**La docteure CONSTANS-LESNE** souligne qu'en plus de l'offre, son usage doit être observé avec la plus grande attention. Il est nécessaire de se méfier de toute offre qui viendrait réduire la pause méridienne.

S'agissant de l'offre complémentaire, il convient de ne pas encourager le grignotage. L'offre des distributeurs relève de la même problématique. Les produits ultra-transformés devraient également être évités. Enfin, il serait souhaitable que les boissons chaudes offertes le soient sans sucre, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**Monsieur ROFFIGNON** rappelle que les offres complémentaires ne sont nullement des offres de substitution et que l'employeur a l'obligation de proposer une offre de restauration méridienne.

L'offre de restauration complémentaire est de quantité modeste limitée par l'espace contraint de la cafeteria, et ne sera pas développée davantage.

Enfin, dans le cadre du projet Camus, il est apparu qu'en dehors des heures d'ouverture de la cafétéria, il n'existe pas de possibilité de s'alimenter ni d'avoir un moment de convivialité autour d'un café par exemple. Il existe ainsi une demande en la matière à laquelle il doit être répondu.

**Madame GRIMAUX (CGT)** considère qu'il n'est pas problématique de proposer des espaces de convivialité ; le ministère de la Culture n'a toutefois pas vocation à se substituer aux grandes surfaces et boulangeries situées à proximité. Les agents peuvent sortir du ministère et généraliser l'offre de restauration complémentaire n'est pas nécessaire.

**Monsieur ROFFIGNON** précise que l'ambition est de fournir une offre complémentaire, non de la généraliser. Cette offre est d'ailleurs moins chère que les produits vendus à l'extérieur.

**Monsieur LEROUX (SUD)** estime que le meilleur moyen de lutter contre l'alimentation à base de produits transformés est de faire la cuisine.

Par ailleurs, Monsieur LEROUX partage l'avis de Madame BOCAGE-LAGARDE au sujet du respect de la pause méridienne ; proposer une offre alternative contribue à modifier le rythme alimentaire des agents. D'ailleurs, les salades proposées, dès lors qu'elles sont produites de manière industrielle, contiennent des produits transformés.

**Monsieur ROFFIGNON** observe que l'administration ne maîtrise pas l'entièreté du cycle de production. En outre, il n'est pas question de remplacer la pause méridienne, mais de fournir une offre d'appoint, et des moments de convivialité, ce qui rejoint la demande des agents.

**Madame GADREY** ajoute que les agents souhaitent l'élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture de la cafétéria, souhait auquel il est répondu grâce au projet Camus.

**Monsieur DUCROT (CGT)** rappelle que la capacité de la cantine de l'Hôtel de ville est restreinte alors qu'il est prévu l'accueil de 300 usagers supplémentaires.

Aux Archives Nationales, les agents postés, si l'attente est trop longue, devront se contenter d'un sandwich.

Par ailleurs, il avait été question d'ouvrir une cafétéria aux Archives lors du précédent comité sans que l'administration du site n'en soit informée. La question de l'emplacement de cette cafétéria se pose.

De plus, Monsieur DUCROT demande des précisions au sujet des coins-cuisine et des tisaneries au sein du même site.

**Monsieur ROFFIGNON** précise que le nombre d'usagers supplémentaires sur le site de l'administration centrale est de 200 et non de 300.

Le restaurant ne pose pas de problématique capacitaire ; néanmoins, la gestion des flux doit être adéquate en fonction des horaires.

**Monsieur DUCROT (CGT)** note que certains services des archives nationales sont en sous-effectif ; il n'est pas toujours possible de ce fait de prévoir un planning de repas pour ces agents.

**Monsieur ROFFIGNON** fera part de ce point d'attention à la Direction du projet Camus.

**Madame THIAULT (SNAC-FSU)** explique qu'au sein de certains musées il a été donné priorité aux agents postés lors de certains créneaux sur le lieu de restauration collective.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** souligne de plus que les agents postés appartiennent généralement à la catégorie C ; ainsi, leur rémunération n'est pas élevée, et il serait regrettable qu'ils ne puissent pas profiter d'une offre de restauration abordable *in situ*.

**Madame REDOLFI (SUD)** précise qu'au ministère de l'Éducation nationale, deux formules de déjeuner sont proposées :

- La formule Cafétéria : des salades et des quiches sont proposées, ce qui permet de manger en extérieur.
- La formule Cantine.

La première offre pourrait également être proposée aux Bons-Enfants.

## **Point 7 : bilans 2018 du bureau de l'action sociale et du pôle de service social (pour info)**

### **Bilan 2018 du pôle de service social**

**Madame GAMBIEZ** explique que le service social du personnel est bien identifié au sein du ministère, et dispose d'une bonne connaissance des agents et des problématiques qu'ils rencontrent. Le champ de compétence du service social n'est toutefois pas toujours clair.

Le métier d'assistante sociale est un métier soumis à un code de déontologie, dont le secret professionnel résulte. Le service refuse donc de transmettre des informations regardant les agents. Ce métier repose également sur une éthique, des valeurs, un savoir-faire, un savoir-être et des compétences, en plus d'une écoute empathique.

Une assistante sociale du personnel n'est rien sans l'adhésion de l'agent qui la consulte. La mission principale du service social est par ailleurs de favoriser autant que possible le maintien dans l'emploi des agents.

Ainsi, en 2018, 432 agents ont été accueillis par le service. Ce service se place dans une démarche qualitative et juge ce chiffre trop conséquent de ce fait.

Le service social analyse depuis de nombreuses années les raisons pour lesquelles les agents de l'Etat expérimentent une situation de précarité. Plusieurs facteurs se dégagent : des facteurs économiques, environnementaux, ou professionnels.

Le premier facteur peut résulter de l'impossibilité de pourvoir à une dépense exceptionnelle ou à l'absence de maîtrise budgétaire. Des difficultés économiques peuvent également résulter d'un accident de la vie (décès d'un proche, etc.) ; le service, quel que soit le cas, vise à ramener les agents à un principe de réalité.

Les facteurs environnementaux relèvent de différentes problématiques comme l'accès au logement ; le service travaille de concert avec la cellule Logement de ce fait. Certaines situations peuvent être traitées. Néanmoins, l'effort doit être poursuivi. En cas de procédure d'expulsion, le service fait usage de l'ensemble des leviers mobilisables pour éviter une expulsion.

Enfin, s'agissant des problématiques sociales et familiales, les agents peuvent souffrir d'un effritement du lien social, ce qui peut aboutir à des situations de marginalisation. Le service est particulièrement vigilant quant aux situations de séparation et de violence intrafamiliale.

Le sujet de la dépendance est de plus en plus abordé au sein du service. Ces facteurs requièrent un accompagnement accru.

En outre, le service vise à maintenir en poste les agents ou les aide à reprendre une activité professionnelle après une longue période de maladie.

En matière de risques psychosociaux, le service est un acteur identifié des agents. Un grand nombre de bénéficiaires de ce service voit leur situation s'améliorer et retrouve le cours d'une vie normale. Certains agents n'acceptent pas l'aide du service par crainte de se confronter à un contexte de réalité violent ou par manque de disponibilité. La charge de travail ou la pression exercée par l'environnement professionnel n'est pas sans effet sur l'accompagnement. Il est avéré que les agents sont moins disponibles dorénavant pour s'occuper d'eux et régler leurs problèmes.

En conclusion, le service social remercie les partenaires internes du ministère, dont les représentants du personnel, pour le travail effectué, notamment à travers la commission des secours.

Il importe que tous les moyens soient donnés au service social pour qu'il puisse poursuivre son travail dans l'intérêt des agents.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** remercie Madame GAMBIEZ pour ses propos qui dénoncent une certaine réalité du travail social. Il est nécessaire de renforcer le Bureau de l'action sociale pour que les collaborations puissent se pérenniser avec les représentants des personnels. Il n'est pas possible de mener une politique d'action sociale convenable avec le *turn-over* actuel notamment du pôle service social. Madame BOCAGE-LAGARDE souhaite connaître ainsi le nombre d'assistantes sociales en poste, et l'état des recrutements des postes à pourvoir. Enfin, le bilan porte sur le titre II ; celui du titre III n'est pas produit, ce qui est problématique. Il n'est pas certain de plus que l'égalité de traitement entre les agents soit respectée.

**Madame COADIC (SUD)** explique que les remarques de son organisation syndicale rejoignent celles de la CGT. Les représentants syndicaux s'inquiètent aussi de l'importance de la charge de travail des assistantes sociales. Aussi, Madame COADIC s'enquiert de l'état d'avancement de l'avis de vacance du poste d'assistante sociale et de celui du conseiller technique social – le poste étant vacant depuis juillet 2011.

**Monsieur ROFFIGNON** juge le rapport présenté éclairant quant aux évolutions constatées. Il serait possible d'ajouter à ce rapport les bilans réalisés en interne des établissements du Louvre, du CMN, et de la BnF *a minima*. Les comparaisons permettraient de se rendre compte de l'évolution des situations notamment par grand type de métiers.

Enfin, Madame GAMBIEZ sera remplacée.

**Madame GADREY** ajoute qu'un conseiller technique sera recruté ; l'ensemble des candidatures a été recueilli. Des entretiens seront programmés. Au total, quatre agents devraient être présents au sein du service. Un recrutement temporaire pourrait être envisagé dans l'attente du remplacement de Madame GAMBIEZ.

**Madame COADIC (SUD)** souligne que le recrutement d'un conseiller technique n'a pas vocation à diminuer d'un poste le nombre des assistantes sociales ; au total, le service devrait compter quatre assistantes sociales et un conseiller.

**Monsieur ROFFIGNON** rappelle qu'il a déjà été évoqué en CNAS que le service compterait trois assistantes sociales et un conseiller. Par ailleurs, la question de la continuité est prise en compte.

**Madame COADIC (SUD)** observe que la charge de travail est déjà significative pour les quatre assistantes sociales présentes.

**Monsieur ROFFIGNON** note qu'il a été préféré que le service soit composé d'un conseiller et de trois assistantes sociales au lieu de quatre assistantes sociales. Le conseiller réalisera du travail social en plus d'un travail administratif.

**Madame THIAULT (SNAC-FSU)** juge opportun d'intégrer au bilan de l'action sociale, ceux des grands Etablissements publics. Elle s'inquiète également de l'état du service social et de la cellule Logement. Enfin, Madame THIAULT alerte l'administration puisqu'au sein d'un établissement du CMN, une assistante sociale a quitté le service et une autre n'est présente que trois jours par semaine.

Il arrive de ce fait que certains agents contactent directement les organisations syndicales en cas de problématique personnelle, ce qui demande du temps aux représentants syndicaux.

Au total, les moyens du ministère de la Culture en local ou en administration centrale ne permettent pas d'effectuer le suivi social nécessaire.

**Monsieur ROFFIGNON** en prend note. Madame THOMAS pourra lors d'une séance ultérieure produire plus d'éléments à ce sujet pour le CMN. Il convient d'être attentif aux problématiques sociales dans toutes les structures du Ministère et notamment en DRAC.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** note que la situation de certains agents remonte parfois en commission de secours, bien que le système de traitement de situations problématiques ne soit pas parfait.

S'agissant du CMN, un certain nombre d'agents nécessite le recours à un service de médecine de prévention ou de consulter une assistante sociale. La centralisation de ces requêtes au sein de l'Hôtel de Sully rend leur traitement compliqué au regard du périmètre du CMN. Par ailleurs, certains représentants de l'administration également ne disposent pas d'une bonne connaissance du fonctionnement de l'action sociale.

**Madame REDOLFI (SUD)** demande si une secrétaire a été recrutée au sein du service social.

**Monsieur ROFFIGNON** répond par la négative.

**Madame REDOLFI (SUD)** estime qu'un tel poste devrait être créé.

**Monsieur ROFFIGNON** précise que ses moyens sont contraints.

## **Bilan 2018 du bureau de l'action sociale**

**Monsieur BRETON** indique que le budget global du bureau de l'action sociale s'établit à 6 millions d'euros en 2018. Les trois axes principaux des moyens alloués restent les mêmes : ainsi, les dépenses de subventions des associations du personnel représentent 31 % du budget total (il s'agit du premier poste de dépense).

Le deuxième poste est celui de la restauration collective en France.

Le troisième est celui du logement social (17 %).

Le bilan présente l'évolution comparée de ces différents postes de dépense sur les trois dernières années mais l'approche budgétaire et comptable ne suffit pas à restituer l'engagement de l'équipe du BAS sur les différentes politiques mises en œuvre.

La politique du logement social fait apparaître ainsi que la proportion d'agents logés évolue à la hausse.

S'agissant de la restauration collective, les budgets respectifs de chacune des structures sont précisés dans le rapport distribué et l'accès à un service de restauration collective déjà largement répandu continue à progresser .

Sur le handicap les crédits consommés au titre de la contribution au FIPHFP en 2018 sont nuls, ce dont il convient de se féliciter car ce constat correspond à l'atteinte des objectifs fixés aux employeurs publics par la loi de 2005 en terme de taux d'emploi. En 2018 le taux d'emploi légal avait en effet atteint 6,01 %.

Les chiffres pour 2019 établis fin mai comme chaque année font ressortir une légère baisse du taux d'emploi des agents en situation de handicap qui passera à 5,98 %. Le montant payé en 2019 au FIPHFP atteindra 8 000 euros.

L'aménagement des postes des agents en situation de handicap découle d'un travail effectué en concertation avec les services de médecine du travail et les médecins de prévention ; environ 15% des postes d'agents en situation de handicap sont adaptés pour un montant total de 640 000 euros. Plus des deux tiers de cette somme correspondent au coût de transport domicile-travail d'agents en situation de handicap.

Les prestations sociales représentent 15 % du budget. Il apparaît que leur montant évolue à la baisse passant de 602 000 euros à 554 000 euros entre 2016 et 2018. Le détail de l'évolution des prestations sociales est présenté de 2015 à 2018 au sein du rapport prestation par prestation. Le nombre de bénéficiaires de prestations sociales diminue tendanciellement chaque année, ce qui traduit une élévation du revenu fiscal des agents et de leur foyer. Cette évolution est la résultante du glissement vieillissement technicité (GVT). Le même phénomène se retrouve au Louvre et à la BNF.

Enfin, l'équipe du Bureau de l'action sociale est entièrement mobilisée, et a à cœur d'être au service des agents du ministère de la Culture. Pour autant, la sollicitation du Bureau de l'action sociale augmente notamment en raison de la complexification des situations que ses membres sont amenés à accompagner et à résoudre.

Le dialogue social reste une partie importante de l'activité du bureau. A titre d'exemple neuf groupes de travail ont été réunis sur le chantier complexe de la protection sociale complémentaire. Un prestataire externe a pu aider ce groupe au regard de la technicité du sujet. Il sera nécessaire de revenir sur ce sujet eu égard au rapport de l'IGAS qui sera restitué en octobre. Il apparaît d'ores et déjà que les résultats sont, comme dans les autres ministères, peu satisfaisants en la matière. D'ailleurs, les inspecteurs de l'IGAS s'interrogent sur l'opportunité d'une contribution directe de l'employeur public à la protection sociale complémentaire de ses agents et d'une refonte du décret de 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels .

L'assujettissement et la fiscalisation des prestations sociales des agents rémunérés par les établissements publics a été un autre chantier fortement mobilisateur.

Enfin, toutes les enquêtes menées par le Bureau de l'action sociale ont permis d'aboutir à des suites concrètes à inscrire au crédit d'un progrès social et d'une plus grande équité, qu'il s'agisse des festivités de Noël ou de l'adhésion de 42 EP en 2017 au programme 148. Il convient de saluer l'arbitrage de Monsieur ROFFIGNON rendu sur cette adhésion massive des EPA du ministère dotés des moyens les plus modestes.

Les chantiers à venir s'articulent sur quatre axes qui ont en commun la nécessaire attention aux évolutions de la société et des agents du ministère de la Culture.

Il sera ainsi en premier lieu nécessaire d'être vigilant agile et réactif en matière de médecine statutaire. La loi ancre et détermine certaines orientations ; des décrets d'application préciseront l'évolution éventuelle des instances de médecine statutaire que sont le comité médical et la commission de réforme. Deux experts au sein du Bureau de l'action sociale assurent un précieux soutien à l'ensemble de leurs correspondants en RH de proximité au sein des DRAC et sur le territoire. L'évolution de leur métier dépendra ainsi de l'évolution réglementaire sur le sujet. Le BAS devrait pouvoir se doter comme tous les autres ministères de l'accompagnement pérenne d'un médecin assurant en titre la fonction de secrétaire des instances qui dans les faits pourra rendre plus rapidement des arbitrages qui nécessitent à l'heure actuelle le recours à des rendez-vous coûteux et de plus en plus complexes obtenir auprès de médecins experts agréés.

Le deuxième axe de réflexion porte sur les associations du personnel. Ces associations œuvrent à la cohésion des équipes notamment au sein des services déconcentrés. Le soutien dont elles bénéficient prend en compte l'engagement bénévole des acteurs mobilisés sur l'amélioration des conditions de vie des agents composant des collectifs de travail.

En troisième lieu la reconstitution d'un service social du personnel constitue un chantier majeur ; il est nécessaire qu'il conserve les mêmes valeurs et niveaux d'écoute et de service. Il serait opportun que ce service puisse mieux se faire connaître en allant vers les agents et proposer ses compétences pour une intervention préventive sur les difficultés rencontrées le plus en amont possible. La sectorisation de ce service et son pilotage par un ou une conseiller(e) technique de service social sont prévus pour renforcer son efficacité.

L'accompagnement des agents des services déconcentrés par les assistantes sociales du ministère de l'Intérieur a constitué et reste un progrès significatif pour les agents en poste en régions; à ce titre, 42 % des agents bénéficiant d'un secours sont positionnés en région, ce qui atteste de l'investissement et de la qualité du travail de ces personnels sociaux.

La quatrième et dernier chantier identifiable à ce jour concernera le logement social. Les incidences de la Loi Elan sur la qualité de l'État réservataire de logement pour ses agents seront plus perceptibles à partir d'octobre 2019 à parution des décrets d'application de la loi. Une renégociation d'ampleur sera à prévoir avec les bailleurs partenaires avec lesquels les conventions se traduiront en terme de flux de réservation qui ne pourront plus préidentifier

des logements sélectionnés en fonction de leur adresse et localisation précisée avant même leur construction.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** s'interroge sur la prise en charge des accidents de service et du paiement des praticiens dans ce cadre ; certains n'ont pas été payés par le passé – les praticiens ont donc interrompu leur prestation, ce qui a entraîné des ruptures de soin. Les praticiens doivent donc être payés.

S'agissant des aménagements de poste, ils ne sont plus réalisés par des ergonomes ; de plus, les sièges installés dans ce cadre sont des sièges standards. Certains agents ne notent pas d'amélioration en utilisant leur siège adapté.

En outre, la diminution du nombre de bénéficiaires des prestations sociales pose question ; en effet, il n'est pas certain que cette diminution soit la conséquence seulement de l'effet GVT. Les données sur le titre III éclaireraient les causes de cette diminution.

A propos du handicap, la CGT demande le conventionnement du ministère de la Culture avec le FIPHFP ; dans une commission de cette dernière instance, le non-conventionnement du ministère a posé question. Il était proposé qu'une réflexion soit menée pour rendre possibles les saisines directes.

Le ministère de la Culture a répondu ne pas souhaiter un conventionnement puisque le ministère finance le budget du handicap avec son budget dédié à l'action sociale notamment. Il conviendra d'évoquer le sujet plus en détail ultérieurement. Des difficultés existent ; aussi, la réponse du ministère de la Culture n'apparaît pas adéquate. Un conventionnement permettrait de pallier ces difficultés.

Enfin, la CGT souhaiterait disposer du bilan du travail de la haute fonctionnaire chargée du handicap Maryline LAPLACE, absente de toutes les instances.

En matière de protection sociale complémentaire, une réunion est prévue le 18 juillet pour le rendu du rapport de la DGAFP sur le prochain référencement. Il est nécessaire de discuter avec les trois versants de la fonction publique que la réforme impacterait. La fonction publique hospitalière perdrait le bénéfice de l'article 44 qui octroyait la gratuité des soins et des médicaments aux agents travaillant en hôpital public, ce qui complique les échanges au sujet de la protection sociale.

Par ailleurs, Madame BOCAGE-LAGARDE demande que soit diffusée une communication au sujet des prestations sociales du programme 148.

**Madame REDOLFI (SUD)** indique que le budget de secours au sein de certains établissements, école d'architecture par exemple, ne peut pas aller au-delà de 750 euros, ce qui constitue une inégalité de traitement vis-à-vis des autres agents.

**Madame THIAULT (SNAC-FSU)** souligne qu'en matière de prestations sociales, l'allocation enfant handicapé poursuit son augmentation ; le handicap ne se limite pas d'ailleurs à la mobilité réduite et recouvre des situations de handicap mental ou cognitif également. Il semble que cela ne soit pas correctement identifié au sein du ministère de la Culture.

Madame THIAULT souhaite savoir quelle différence en termes de prise en charge du handicap le non-conventionnement du ministère de la Culture auprès du FIPHFP entraîne. Certaines personnes nécessiteraient ainsi un accompagnement humain au sein de leur collectif de travail.

**Monsieur ROFFIGNON** explique au sujet des prestations sociales et de leur assujettissement que la mobilisation a été très forte. Tous les scénarios ont été identifiés, mais pour autant il n'a pas été possible d'obtenir gain de cause en interministériel. Le ministre a ainsi proposé une garantie de compensation de l'assujettissement afin que le montant des prestations sociales versées soit neutralisé.

En matière de politique du handicap, le ministère de la Culture peut témoigner de son fort engagement budgétaire et humain ; le recrutement d'agents en situation de handicap a progressé, ce qui témoigne d'une politique RH volontaire.

Il sera possible de revenir sur la question du FIPHFP ultérieurement ; le conventionnement n'octroie pas plus de droits aux agents, mais modifie la répartition financière mutualisée au sein du FIPHFP ou internalisée pour l'Etat. Certains critères ouvrent le bénéfice du FIPHFP dans les faits. Il sera possible d'ouvrir ce dossier de nouveau dans les mois qui viennent.

S'agissant du transport en taxi d'agents en situation de handicap, il serait possible d'imaginer des solutions alternatives, et plausiblement collectives qui existent également.

Enfin, la mission de la haute fonctionnaire au handicap porte sur la prise en compte de la question du handicap au sein des politiques publiques et culturelles. Cette responsabilité incombe à Maryline LAPLACE qui est également cheffe du service de coordination des politiques culturelles et de l'innovation. La dimension interne en matière de politique de handicap est assumée par le Service des Ressources Humaines.

Par ailleurs, la question de l'adhésion au programme 148 demeure un enjeu ; la première campagne d'informations avait été massive. Certains établissements pourraient s'adjoindre à ce programme. Une campagne sera menée l'année prochaine à ce titre. Monsieur ROFFIGNON prend note néanmoins du besoin de communication au sujet des prestations du programme.

Sur la question des crèches, les SRIAS sont compétentes ; un bilan pourra être réalisé. Le sujet pourra être évoqué ultérieurement en séance.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) s'interroge sur le devenir des informations que les SRIAS communiquent.

**Madame FLEURY** précise qu'elle relaie sur l'Intranet les informations que le SRIAS d'Île-de-France lui communique.

**Monsieur ROFFIGNON** demande à Madame BOCAGE-LAGARDE des précisions au sujet du document qu'elle a évoqué.

**Monsieur BRETON** ajoute au sujet des SRIAS, que lors des réunions de responsables d'association, le président de la SRIAS de région est régulièrement invité pour témoigner des actions de sa section.

L'administration a pleinement conscience de l'intérêt de leur action.

*Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) donne lecture d'un extrait de cadrage du recrutement de la haute fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion :*

*« Le haut fonctionnaire doit être en mesure d'animer les échanges au sein des comités directeurs du ministère [...]. Vous privilégieriez pour l'exercice de cette mission les fonctionnaires dont l'autorité et la compétence sont reconnues. Le haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion coordonnera les travaux permettant de dresser l'état des lieux en matière de prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques relevant de votre ministère. »*

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** juge de ce fait que l'absence de la haute fonctionnaire au sein des instances est problématique. La situation d'un agent est d'ailleurs extrêmement grave. En l'absence de solution, cet agent risque de mourir. Il est suivi depuis deux ans. Madame LAPLACE a été sollicitée plusieurs fois pour qu'elle intervienne auprès de ses homologues sans résultat. Se pose la question de l'utilité de son travail de ce fait si celle-ci ne peut pas aider dans une telle situation.

Par ailleurs, la tenue d'une réunion a été demandée au sujet du bilan de l'APSC. Il serait opportun que cette réunion n'ait pas lieu trop tard cette année.

Enfin, le nouveau marché Crèche sera mis en place le 1<sup>er</sup> septembre. Il a été possible d'augmenter le nombre de berceaux, sans que leur nombre total ne permette de satisfaire l'ensemble des agents intéressés. Il serait intéressant de réaliser un état des lieux à ce sujet. Le ministère de la Culture doit préciser s'il souhaite ou non adhérer au dispositif afin que l'offre soit étendue.

**Monsieur ROFFIGNON** estime qu'il n'est pas possible de déclarer que l'action de la haute fonctionnaire évoquée est inutile. Les points d'entrée du CNAS ou des politiques sociales ne sont pas les seuls points d'entrée en matière de handicap. L'animation du réseau ministériel réalisée par la secrétaire d'Etat au handicap a pour priorité l'inclusion de la question du handicap au sein de chacune des politiques publiques. La haute fonctionnaire ne se désintéresse pas des autres actions, mais ne dispose pas de leviers pour intervenir – leviers dont dispose le Service des Ressources Humaines.

S'agissant du cas évoqué, il se résoudra dans le cadre des réseaux RH.

Enfin, la signature du protocole interministériel Egalité femmes-hommes a permis de déboucher sur un engagement complémentaire de la DGAFP d'un total de 1 000 berceaux supplémentaires sur les trois prochaines années. 330 berceaux supplémentaires ont ainsi été ajoutés pour la rentrée 2019.

Le ministère de la Culture doit étudier les possibilités d'en faire profiter ses agents. Au demeurant, il convient d'identifier l'ensemble des solutions disponibles pour aider les parents à concilier temps de travail et temps familial.

**Isabelle GADREY** explique au sujet du non-paiement des praticiens que la régie a connu des difficultés liées à l'absence d'un agent ; un vacataire a été recruté en soutien au sein de cette régie. Les services du CBCM ont été rencontrés pour résorber le retard pris par ailleurs.

En outre, un travail sur la déconcentration au niveau des DRAC est en cours de réalisation afin d'être au plus près des paiements et de gagner en efficacité.

Ce travail devrait aboutir début 2020.

**La docteure CONSTANS-LESNE** indique que les médecins de prévention sont compétents en matière d'ergonomie ; les services prestataires qui suivraient des agents disposent en interne d'un ergonome dont l'intervention fait partie de la prestation forfaitaire.

S'agissant du service de l'administration centrale, le docteur MEUNIER et la docteure CONSTANS-LESNE sont titulaires d'un diplôme d'ergonomie. Ces deux docteurs ont travaillé au référencement de trois fauteuils répondant à une grande partie des situations de handicap. Ils peuvent être essayés au service de médecine de prévention. Un fauteuil plus spécialisé est commandé au besoin.

L'usage au long terme de ce type de fauteuil fait partie de l'évaluation. Un agent insatisfait de son fauteuil devrait donc être réorienté vers son médecin de prévention pour qu'une réévaluation soit réalisée.

Enfin, les médecins ne recommandent plus spécifiquement le transport en taxi des agents en situation de handicap, mais un transport adapté personnalisé. D'autres formules existent donc.

## **Point 8 : suivi des autres questions soulevées lors des précédentes séances (pour info)**

**Monsieur ROFFIGNON** constate que les sujets du budget de l'Arbre de Noël en région, de l'assujettissement des prestations sociales, et de la protection sociale complémentaire ont été évoqués.

Des éléments ont été communiqués au sujet de la question du rapport entre le budget Action sociale et la masse salariale ; le ratio s'établit à 0,89 %. Néanmoins, l'obligation est de 0,2 % au sein du secteur privé : le ratio obtenu est donc convenable.

**Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT)** souhaite qu'une réunion portant sur le bilan de la restauration du CMN soit programmée.

**Monsieur ROFFIGNON** remercie l'ensemble des participants de leur présence ce jour.

*En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée.*